

RECOMMANDATION DE FILIERE FRAISE IDENTIFICATION

MEMBRES D'INTERFELL'Accord Interprofessionnel Identification Variétale Fraise, en vigueur pour cette campagne 2007 comporte notamment les deux articles suivants :

COLLEGE PRODUCTION:

FEDERATION NATIONALE ARTICLE II

DES PRODUCTEURS DE FRUITS

Pour les fraises produites en France, en complément de la nature du produit « Fraise », le nom de la variété de fraise doit être inscrit :

FNPL FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE LEGUMES

- Dans le cas des barquettes ouvertes, le marquage de la variété est obligatoire sur le plateau,

FELCOOP FEDERATION FRANÇAISE DE LA COOPERATION

FRUITIERE, LEGUMIERE

- Dans le cas des unités consommateur fermées (film, couvercle,...) le marquage de la variété est obligatoire sur l'unité consommateur et facultatif sur le plateau.

ET HORTICOLE FEDECOM

BASSE NORMANDIE BRETAGNE CORSE GRAND SUD OUEST

NORD

NORD EST VAL DE LOIRE

ARTICLE III

Au stade de la vente au détail des fraises produites en France et vendues en vrac, la variété doit être clairement indiquée derrière la nature du produit « Fraise ».

RHONE MEDITERRANEE En complément de l'Accord Interprofessionnel, les Familles Professionnelles membres d'Interfel émettent les recommandations de filière suivantes, pour cette campagne 2007 :

COLLEGE DISTRIBUTION:

ANEEFEI.

ASSOCIATION NATIONALE DES EXPEDITEURS, **EXPORTATEURS** DE FRUITS ET LEGUMES

UNCGEL

UNION NATIONALE DU COMMERCE DE GROS EN FRUITS ET LEGUMES

UNFD

UNION NATIONALE DES SYNDICAT DE DETAILLANTS EN FRUITS, LEGUMES ET PRIMEURS

FCD

FEDERATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION « Au stade de la vente au détail des fraises produites en France et vendues en vrac ou en préemballé, il est recommandé par la filière d'indiquer clairement la variété derrière la nature du produit « Fraise ».

o A tous les stades de la filière, il est recommandé de mentionner le nom de la variété sur les factures et documents commerciaux.»



Fait à Paris, le 20 Février 2007 «Certifié exact»

Le Président

Giftes VIGNAUD

Cadre général du Projet Interprofessionnel:

«Les recommandations de filière portent sur des préconisations techniques ou commerciales concernant la qualité des produits pour la satisfaction des consommateurs. Ces préconisations, sans pouvoir être l'objet d'accords interprofessionnels, doivent permettre une meilleure valorisation des produits. Ces recommandations de filière sont instruites par les Groupes de Travail Interprofessionnels, validées par le Conseil d'Administration et diffusées par Interfel ». FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES

60, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS - France - Tél. : + 33 (0)1 49 49 15 15 - Fax : + 33 (0)1 49 49 15 16 Organisme interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976 N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00034 / APE 913 E www.interfel.com - www.10parjour.net - www.aprifel.com

